



DIRECTION REGIONALE DE LA REUNION

DECISION N° 19/2024

**Portant interdiction de circulation sur la RF n°12 dite Route Forestière du Parc (Commune de L'Etang-Salé)  
pour la manifestation « Soyons solidaires »**

Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts de la Réunion,

- VU** le code forestier,
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion,
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique et notamment l'article 4,

ARTICLE 1 Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, **la RF n°12 dite route forestière du Parc sera interdite à la circulation entre son intersection avec la route d'accès au Golf Club et son intersection avec la RD17E, le 13/07/2024 de 7h00 à 9h00.**

ARTICLE 2 La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues, est interdite.

ARTICLE 3 Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route.

Fait à Saint- Denis, le 09/07/2024

Le Directeur Régional

Benoît LOUSSIER